

## DÉCISION DU MAIRE

N° : 24 D 031

### DOMAINE : 5.8 Décision d'ester en justice

**Objet : Désignation cabinet d'avocats CLOIX et MENDES-GIL – Recours gracieux - Arrêté préfectoral du 21 décembre 2023.**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2023 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitat au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune de Marignane ;

Considérant la volonté de la commune de contester ledit arrêté ;

### DÉCIDE :

- **De désigner** la SELAS CLOIX & MENDES-GIL avocats inscrits au barreau de Paris, domiciliés – 7, rue Auber – 75009 Paris, pour représenter et assurer la défense des intérêts de la commune et dans le cadre d'un recours gracieux à l'encontre de l'arrêté préfectoral de carence en date du 28 décembre 2023 ;
- **De signer** la convention d'honoraires établie par la SELAS D'avocats CLOIX MENDES -GIL ;
- **De dire** que les honoraires liés seront affectés au budget 2024, chapitre 011, nature 6627.

Fait à Marignane, le 07 FEV. 2024

Le Maire,  
Éric LE DISSÈS

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

